



Théocratie pontificale et renouvellements impériaux

milieu ^{xii}^e-milieu ^{xiv}^e siècle

Le 22 mars 1247 est consacré l'oratoire de la forteresse que le vicaire apostolique Stefano Conti a fait construire à Rome au sein du complexe monastique des Quatre-Saints-Couronnés. Il espère pouvoir s'y protéger alors que l'affrontement entre l'empereur Frédéric II et le pape Innocent IV fait rage et a contraint le pape à se réfugier à Lyon. L'oratoire est orné de fresques représentant des scènes de la vie du pape Sylvestre I^{er}, qui culminent autour de l'épisode de la pseudo-donation de l'empereur Constantin. Ce document, prétendument daté du ^{iv}^e siècle mais forgé au tournant des ^{viii}^e-^{ix}^e siècles¹, confie au pape la domination sur les territoires occidentaux de l'Empire ainsi que le droit d'employer les insignes impériaux (la couronne, la chlamyde et tous les vêtements impériaux). Outre le moment de la donation, les fresques représentent pour la première fois un rituel décrit dans ce texte : le service de palefrenier (*officium stratoris*) dû par l'empereur au pape. Mettant en scène la prétention du pape à régner au-dessus des autres souverains, ce service exige que l'empereur descende de son cheval afin de mener par la bride celui que chevauche le pape². Si depuis la fin du ^{xii}^e siècle plusieurs empereurs l'ont effectué, le camérier Boson raconte dans sa biographie du pape Adrien IV que, lors d'une rencontre entre

ce dernier et Frédéric I^{er} Barberousse à Sutri, en juin 1155, celui-ci avait commencé par refuser de s'y plier. Alors que les négociations risquaient d'être interrompues, l'empereur se renseigne et, après avoir appris que ses prédécesseurs s'y étaient conformés, il accepta finalement de l'accomplir³.

Ce rituel met clairement en lumière la concurrence entre papauté et empire, qui portait aussi bien sur l'exercice concret du pouvoir que sur l'usage de certains symboles, comme cela était déjà apparu lors de la querelle des Investitures au tournant des ^{xii}^e et ^{xiii}^e siècles. Sa représentation au moment même où la tension entre les deux souverains atteint à nouveau des sommets ne doit donc rien au hasard. Ces fresques donnent à voir l'ampleur des prétentions pontificales, mais aussi l'expertise acquise par la papauté dans le maniement d'outils de communication sophistiqués au service de sa politique. Elles sont le produit de ce moment particulier de l'histoire de la papauté que l'on appelle la théocratie : littéralement, l'exercice du pouvoir par Dieu. La théocratie devient pontificale à partir du moment où les papes revendiquent le fait d'être les représentants de Dieu sur terre et plus seulement les successeurs de Pierre, premier évêque de Rome. Si les fondements idéologiques de cette doctrine remontent au début de la réforme grégorienne, à la fin du ^{xii}^e siècle, comme le montre le contenu des

1. Voir le chapitre « Prolongements. Fins du Moyen Âge ».

2. PARAVICINI BAGLIANI 1998.

3. ROBINSON 1990.





Fresques du mur nord de l'oratoire de saint Sylvestre dans l'église des Quatre-Saints-Couronnés à Rome, milieu du XIII^e siècle. L'empereur Constantin est représenté en train d'effectuer le service de palefrenier. Il guide le cheval du pape Sylvestre en signe de soumission au pouvoir pontifical.

nombreuses collections canoniques alors réalisées ainsi que plusieurs titres des *Dictatus papae*, ce n'est qu'au cours du XII^e siècle qu'elle commence à trouver sa traduction dans les pratiques de gouvernement des papes et qu'avec Innocent III (1198-1216) qu'elle s'affirme explicitement⁴.

Elle conduit à une série d'affrontements avec les empereurs, qui trouvent d'abord à s'exprimer

4. Voir les chapitres 1 et 3 de la deuxième partie.

sur des territoires italiens que les deux souverains prétendent dominer, tout en contribuant à façonner et à renforcer les deux institutions concurrentes. Celles-ci deviennent alors une source d'inspiration pour des monarchies européennes en construction qui, au cours des XIII^e et XIV^e siècles, sont également conduites à s'opposer aux prétentions pontificales. On considère souvent que le moment théocratique de la papauté prend fin avec la mort du pape Boniface VIII en 1303, mais si l'installation de la papauté à Avignon marque une nouvelle phase, ce serait une erreur de croire que les papes avignonnais y renoncent. À bien des égards, leur politique vise à faire renaître la théocratie de ses cendres alors que les affrontements avec l'empereur et



ses partisans reprennent. La théocratie n'est donc pas seulement un moment de l'histoire de la Chrétienté latine qu'on pourrait facilement circonscrire, elle marque en profondeur l'idéologie pontificale et la culture politique européenne dans la longue durée.

La reprise de l'affrontement entre papauté et Empire

Dans les dernières années du XI^e siècle ont émergé dans certaines villes du nord de l'Italie des gouvernements urbains, les communes, qui, dans un premier temps, n'ont pas toujours suscité l'opposition du seigneurs notamment lorsqu'elles semblaient pouvoir contribuer à affaiblir les seigneurs locaux et à renforcer les liens entre les élites urbaines et leur souverain⁵. La commune de Pise est ainsi dès l'origine reconnue par l'empereur Henri IV qui, en 1081, s'engage à ne plus désigner de marquis de Toscane (son représentant dans cette région du royaume d'Italie) sans le consentement de douze Pisans élus et qui, en 1085, reconnaît officiellement l'existence de consuls de la ville. Ce mouvement communal s'est peu à peu propagé dans toute l'Italie centro-septentrionale et, en octobre 1144, une commune s'inspirant de la République romaine chasse le pape de Rome où celui-ci résidait non seulement en tant que chef de l'Église mais aussi en tant que souverain d'un petit État. Ce dernier-ci n'est alors qu'un ensemble de terres et de droits très discontinus qui associent principalement le Patrimoine de saint Pierre, autour de Rome, et les terres héritées de la comtesse Mathilde de Canossa, en Toscane, mais qui aspire déjà à s'étendre vers l'Ombrie, les Marches et la Romagne⁶.

Il faut attendre l'action conjuguée du pape Adrien IV et de l'empereur Frédéric I^{er} Barberousse pour voir la fin de la commune romaine et de

celui qui en avait pris la tête, Arnaud de Brescia. En 1155, les troupes de l'empereur entrent dans Rome, Arnaud de Brescia est arrêté et pendu, et Frédéric est couronné empereur le 18 juin. Les interventions de l'empereur en Italie, qui étaient au départ destinées à aider le pape, prennent rapidement une autre direction. Les relations entre papauté et Empire se tendent et lorsqu'un juriste hostile à l'Empire, Rolando Bandinelli, est élu pape sous le nom d'Alexandre III, le parti impérial élit un antipape qui prend le nom de Victor IV (1159-1164) et oblige Alexandre III, reconnu par le roi Louis VII, à fuir en France. De là, celui-ci organise une résistance contre l'empereur qui rencontre les intérêts des villes d'Italie du Nord : lors de la diète de Roncaglia, à l'été 1158, celui-ci a en effet exigé des communes qu'elles renoncent aux droits impériaux (*regalia*) qu'elles s'étaient appropriés. Les conflits portent en particulier sur la nomination des consuls, le paiement de l'impôt de soutien aux entreprises militaires de l'empereur (*fodrum*), et la présence dans chaque ville d'un palais où l'empereur peut résider ou se faire représenter, ce qui donne lieu à de nombreuses tensions. La plupart des communes se soumettent à ces exigences élaborées avec le conseil de juristes des écoles de Bologne, où est en train de renaître l'enseignement du droit romain⁷, mais Milan refuse. La violence de la prise de Milan par les armées impériales, en mars 1162, crée un choc qui incite les autres villes à s'organiser et à se rapprocher de la papauté pour former, à partir de décembre 1167, la Ligue lombarde. L'empereur élit successivement trois antipapes et décide de prendre Rome. En 1167, ses troupes pillent la ville et incendient la basilique Saint-Pierre. La Ligue lombarde finit cependant, en 1176, par lui infliger une lourde défaite à Legnano, qui débouche sur la paix de Venise l'année suivante,

5. Voir le chapitre 13 de la deuxième partie.

6. PARTNER 1972. Voir le chapitre 1 de la deuxième partie.

7. RACINE 2008. Voir le chapitre « Droit(s) » de la troisième partie.





en 1177, puis sur la paix de Constance, en 1183. Les communes y obtiennent la libre élection des consuls en échange du paiement du *fodrum* et de la reconnaissance du pouvoir éminent de l'empereur. De son côté, Alexandre III marque son retour à Rome par l'organisation du concile de Latran III, en mars 1179. On y prend notamment une mesure destinée à empêcher les schismes : pour être élu, un pape doit désormais obtenir les suffrages des deux tiers des cardinaux. Frédéric Barberousse meurt en 1190 alors qu'il participe à la troisième croisade lancée pour répondre à la prise de Jérusalem par Saladin en 1187. Cette mort ne fait que marquer une pause dans la montée en puissance des Hohenstaufen, alors qu'arrive au pouvoir le pape qui est allé le plus loin dans la mise en œuvre d'un programme théocratique sans susciter de rupture avec les autres souverains, Innocent III.

Les infrastructures de la théocratie

Innocent III, formé en théologie et en droit à Rome, Paris et Bologne, est le pape qui généralise l'emploi de la formule « *plenitudo potestatis* » (plénitude de puissance) pour décrire l'ampleur de son pouvoir. Dans ses écrits, il affirme par exemple : « Les autres apôtres ont été appelés à partager le pouvoir, mais Pierre est le seul qui ait été appelé à jouir de la plénitude. J'ai reçu de lui la mitre pour mon sacerdoce [le chapeau des évêques renvoyant à leur fonction sacerdotale] et la couronne pour ma royauté. » Il est aussi le premier pape qui ne se contente pas de l'appellation de « vicaire de Pierre », mais qui porte le titre de « vicaire du Christ » revendiquant ainsi le fait d'être le représentant de Dieu sur terre⁸.

Pour commencer à mettre en pratique ce programme, il transforme en profondeur le gouvernement de l'Église. Au sein de la ville de Rome, il

participe au basculement progressif du centre de gravité de la cour pontificale du palais construit à côté de l'église Saint-Jean-de-Latran, siège de l'évêché de Rome, vers le Vatican, de l'autre côté du Tibre, lieu de la sépulture de saint Pierre. Il y fait construire plusieurs bâtiments : un pour sa résidence avec une chapelle, un pour les services de l'hôtel, et un pour les services administratifs alors en plein développement : la chancellerie (qui met en forme et expédie les lettres pontificales), la chambre apostolique (qui gère les finances et la politique temporelle du pape), l'aumônerie (qui organise les distributions aux pauvres). Cette nouvelle organisation incite ses successeurs à y passer plus de temps lorsqu'ils sont à Rome. Tout en restant dans une position périphérique, le pape se rapproche ainsi des lieux les plus peuplés de la ville médiévale (dans la boucle du Tibre) et prend ses distances avec la ville antique contribuant à façonner une Rome plus pontificale. Cela n'empêche pas ce pape et ses successeurs de faire de longs séjours dans différents palais de l'État pontifical (Rieti, Spolète, Pérouse, Anagni, Viterbe). Au total, Innocent III passe un quart de son pontificat hors de Rome⁹.

Cette transformation des lieux du pouvoir révèle surtout l'ampleur des transformations dans le fonctionnement de l'institution. L'une des premières étapes consiste à préciser la fonction des cardinaux dans le gouvernement de l'Église. Ils sont désormais considérés comme les membres d'une institution dont le pape est la tête, ce qui revient à reconnaître qu'ils ont des fonctions permanentes à exercer en dehors de l'élection du pape – ce qui n'était auparavant pas le cas – tout en insistant sur leur subordination absolue au pape. En cohérence avec cette conception, Innocent III réunit régulièrement (trois fois par semaine selon sa biographie officielle) un consistoire public qui est une assemblée judiciaire lors de laquelle le

8. PARAVICINI BAGLIANI 1998.

9. PARAVICINI BAGLIANI 1995.



pape reçoit des plaintes et tranche les cas avec le conseil de ses cardinaux. On y traite des disputes concernant la création de nouveaux diocèses, des élections épiscopales, des problèmes avec les princes, etc. À ces réunions publiques s'ajoutent des assemblées fermées pour traiter des affaires les plus secrètes et les plus délicates, ces réunions se faisant alors dans la chambre du pape¹⁰. Innocent III instaure la charge de pénitencier, qui peut donner l'absolution au nom du pape, et réforme la chancellerie afin de faire progresser la compétence des scribes (*scriptores*) et de faire reculer la corruption¹¹. Le fait que les registres originaux des lettres pontificales conservés jusqu'à aujourd'hui forment des séries continues à partir de ce pontificat constitue l'un des signes d'une attention plus soutenue à leur conservation. Le pape s'intéresse en outre à la mise en ordre des recueils de décrétales (ces lettres émises par les papes afin de répondre à une question particulière qui avaient ensuite force de loi) qui avaient été l'objet, au cours du XII^e siècle, d'un travail soutenu dans certains chapitres cathédraux, mais n'avaient paradoxalement pas fait l'objet de la même attention à la cour pontificale. La plupart des recueils de décrétales alors en circulation étaient très fautifs, volontairement lorsque leurs compilateurs avaient forgé de fausses décrétales, ou involontairement parce qu'ils n'avaient pas eu accès aux lettres originales. Lorsqu'en 1212 un des notaires pontificaux, le juriste Pierre de Bénévent, réalise une compilation de décrétales, le pape décide d'approuver par écrit cette collection et en fait envoyer une copie à l'université de Bologne qui était alors le principal centre européen pour l'enseignement du droit canon¹².

Au-delà de la cour pontificale, Innocent III est aussi souvent considéré comme le véritable

fondateur de l'État pontifical¹³. En s'appuyant sur les donations des empereurs Louis le Pieux (*Ludovicianum* en 817) et Otton (*Ottonianum* en 962), le pape revendique désormais la domination sur une grande partie de l'Italie centrale (le Patrimoine de saint Pierre, le duché de Spolète, la Marche d'Ancône, la Campagna et Marittima et l'exarchat de Ravenne ou Romagne). L'entreprise de conquête de ces territoires est qualifiée de politique de « récupération », mais, outre qu'une grande partie de ces territoires n'a jamais été sous la domination pontificale, elle s'avère d'un succès inégal. La Marche d'Ancône et la Romagne, notamment, continuent d'échapper au pape. Dans les provinces qu'ils réussissent à placer sous leur contrôle, les papes nomment des recteurs qui, au XIII^e siècle, sont souvent issus du collège cardinalice et de leur propre famille¹⁴. Mais le pape ne se contente pas d'affirmer son pouvoir temporel sur les territoires dominés par l'Église romaine, il entend aussi faire reconnaître sa domination sur les autres souverains.

Le retour des Hohenstaufen et la théocratie en action

La décrétale *Novit ille* en 1204 dans laquelle Innocent III reprochait au roi de France d'avoir saisi les fiefs du roi d'Angleterre explicite les fondements de son action vis-à-vis des souverains chrétiens : responsable du salut de tous, le pape est fondé à intervenir dans les affaires des royaumes « en raison du péché » (*ratione peccati*) commis¹⁵. C'est déjà pour cette raison que, en 1199, il avait reproché à Philippe Auguste d'avoir répudié sa femme, la Danoise Ingeborg, sous prétexte d'un lien de parenté imaginaire. Il s'oppose également au roi d'Angleterre, Jean sans Terre, lorsqu'il refuse la nomination d'Étienne Langton

10. *Ibid.*

11. SAYERS 1994.

12. Voir le chapitre 14 de la deuxième partie.

13. WALEY 1961.

14. CAROCCI 1999.

15. MACCARRONE 1980.



comme archevêque de Canterbury en 1208. Le pape frappe alors son royaume d'interdit, puis l'excommunie en 1209. Jean sans Terre résiste, avant de céder lorsqu'il commence à craindre que le pape charge le roi de France d'exécuter sa sentence. La capitulation qu'il signe, en mai 1213, est très désavantageuse : il s'y reconnaît vassal du Saint-Siège et doit à ce titre verser un lourd cens annuel.

Ces interventions ne doivent cependant pas faire oublier d'autres modes d'actions plus classiques, qui connaissent plus ou moins de succès. Parmi les échecs, on peut compter la quatrième croisade qui, en 1204, se transforme en une lutte entre chrétiens et provoque la chute de l'Empire byzantin. Le bilan de la croisade contre les Albigeois est plus contrasté, du moins du point de vue de la papauté : à partir de 1209, elle a légitimé la conquête des domaines toulousains par l'aristocratie de la France du Nord et contribué à souder les populations contre cette dernière et contre les papes, mais, à moyen terme, elle permet d'appliquer par la force le programme inachevé de la réforme grégorienne. Une nouvelle hiérarchie ecclésiastique est mise en place, la politique de récupération des dîmes progresse et les liens entre le nouveau clergé local et la papauté sont renforcés, ce qui aura d'importantes conséquences dans le long terme. La victoire des armées castillanes et aragonaises à la bataille de Las Navas de Tolosa en 1212 peut en revanche être comptée du côté des succès, aux yeux des contemporains : elle associe durablement la réussite de la *Reconquista* avec le pontificat d'Innocent III¹⁶. C'est sans doute du côté de l'action pastorale que les réalisations sont les plus importantes et les plus durables : la reconnaissance des ordres mendiants (franciscains entre 1209 et 1223, dominicains en 1215) et l'ensemble des dispositifs inaugurés ou relancés à l'occasion du concile œcuménique de Latran IV en

16. Voir le chapitre 4 de la deuxième partie.

1215 jouent en effet un rôle majeur dans le renforcement de la puissance d'encadrement de l'Église¹⁷. Du binôme confession/communion imposé pour tous les fidèles dans le cadre paroissial au renforcement du pouvoir sacramentel des prêtres autour de l'eucharistie, en passant par l'amélioration de la formation et du contrôle de ces derniers grâce aux synodes et aux visites pastorales, ce concile a façonné l'Église latine jusqu'à l'époque moderne.

Le début du XIII^e siècle est également marqué par un temps de trêve avec l'Empire à la faveur de la fragilisation de celui-ci. En mariant son fils Henri avec l'héritière du royaume de Sicile, Constance de Hauteville, Frédéric I^{er} Barberousse avait espéré prendre les territoires pontificaux en tenaille. Mais les Siciliens rejettent la domination d'Henri dont le décès, en 1197, est suivi de peu par celui de sa femme, en 1198, ce qui permet à Innocent III de reprendre l'avantage en devenant le tuteur de leur fils, le jeune Frédéric. Tout en protégeant ses droits sur la Sicile, le pape fait en sorte que l'enfant se reconnaisse comme son vassal, renonce à ses pouvoirs sur le clergé en Sicile et n'accède pas au pouvoir impérial. Profitant des rivalités entre les Hohenstaufen, qui poussent à la tête de l'Empire le dernier fils de Frédéric I^{er} Barberousse, Philippe de Souabe, et les Welf et leurs alliés, qui soutiennent Otton de Brunswick, Innocent III affirme en 1202 dans la décrétale *Venerabilem*, qu'en cas de discord sur le candidat à l'élection impériale, il revient au pape de trancher. Il choisit d'abord Otton, qu'il couronne empereur en 1209 mais, après la trahison de ce dernier, se rabat sur son protégé, Frédéric, qui est couronné empereur par Honorius III, en 1220¹⁸.

Ce pape, qui comptait sur Frédéric II pour relancer la croisade, avait admis l'idée que les deux couronnes de Germanie et de Sicile puissent être réunies entre les mains d'un même

17. Voir le chapitre 3 de la deuxième partie.

18. ABULAFIA 1988.



souverain, à condition qu'elles restent juridiquement distinctes. Des tensions commencent cependant à naître lorsque l'empereur revendique la domination sur le duché de Spolète et la Marche d'Ancône et, à force d'avoir retardé son départ pour la croisade, la rupture intervient sous Grégoire IX (1227-1241) qui l'excommunie, en septembre 1227. Frédéric II le défie en prenant quand même la croix et cette étrange « croisade » lui permet de rencontrer le sultan Al-Kâmil, homme de culture comme lui, avec qui il trouve un terrain d'entente, ce qui lui vaut de recevoir sans combattre, en février 1229, le royaume de Jérusalem. Il revient auréolé de cette singulière victoire qui contraint le pape à lever son excommunication. La poursuite des affrontements en Italie ne tarde cependant pas à lui valoir une nouvelle excommunication en 1239. Le combat n'est alors plus seulement militaire. Il porte tout autant sur l'image des souverains et s'appuie sur différents outils : la rhétorique, le droit et, plus largement, le rayonnement culturel des cours. Celle de Frédéric II, qui bénéficie d'un héritage sicilien nourrit de cultures grecque, arabe et latine est un foyer intellectuel sans égal qui accueille des lettrés chrétiens, juifs et musulmans, dont les traductions enrichissent le corpus des textes scientifiques connus en Occident¹⁹. Elle accueille aussi de nombreux juristes qui se nourrissent du droit romain pour y trouver des ressources contre le pape. Frédéric II dispose enfin, comme Innocent III, d'une chancellerie de très haut niveau où des notaires placés sous la direction du logothète Pierre de la Vigne rivalisent de talent pour faire de leurs écrits des armes²⁰. Les élites européennes suivent de très près ces échanges épistolaires, qui deviennent par la suite des modèles pour les autres cours et les écoles notariales. L'empereur reprend progressivement le contrôle

sur le clergé de ses territoires et en bannit ceux qui sont suspectés d'être proches de la papauté. C'est dans ce contexte que se fixent les noms des partisans du pape et de l'empereur dans les cités italiennes. Les partisans de l'empereur deviennent les « gibelins », surnom issu de la déformation du nom du château des Hohenstaufen, Waiblingen, en Souabe. Quant à leurs opposants, on les appelle « guelfes » par déformation du nom de la famille des adversaires des Hohenstaufen, les Welfs, ducs de Bavière.

Grégoire IX entreprend de réunir un concile en 1241 pour déposer Frédéric II, mais alors que ce dernier tente d'empêcher sa tenue, le pape meurt au cours de l'été. Son successeur, Innocent IV, n'est élu qu'en 1243 après une vacance de vingt mois, et doit se réfugier à Lyon. Il y tient le concile qui, en 1245, dépose Frédéric II. Les combats redoublent alors en Italie jusqu'à la mort de celui-ci, en 1250. Son fils, Conrad IV, devient roi des Romains jusqu'en 1254, mais l'Empire connaît ensuite une longue vacance, de 1256 à 1273 (le « grand Interrègne »). Urbain IV décide finalement de faire appel à Charles d'Anjou, frère du roi de France Louis IX, pour se débarrasser de la famille Hohenstaufen, initiative concrétisée par Clément IV en 1265 : Charles, qui est aussi comte de Provence et de Forcalquier par son mariage depuis 1245, est couronné par avance roi de Sicile, à charge pour lui d'en faire la conquête. Il défait successivement Manfred, fils de Frédéric II et roi de Sicile, à la bataille de Bénévent, en 1266, puis le jeune fils de Conrad IV, Conradin, à la bataille de Tagliacozzo, en 1268. Le royaume de Sicile entre alors en possession de la dynastie des Angevins et est durablement éloigné de l'Empire. La papauté paraît sortir vainqueur de l'affrontement, mais cette victoire s'est faite au prix d'une multiplication des champs de bataille en Italie. Ponctuellement, la fin de la dynastie Hohenstaufen fait naître des ambitions impériales ailleurs en Europe : le roi de Castille

19. *Ibid.* Voir le chapitre « Sciences » de la troisième partie.

20. GRÉVIN 2008.



Alphonse X le Sage tente de revendiquer le titre impérial en rappelant qu'il est le fils de Béatrice de Souabe. Il présente sa candidature en 1256 et tente pendant vingt ans de la faire aboutir, jusqu'à ce que Grégoire X à l'été 1275, y mette un terme. Du côté des Angevins, l'alliance avec la papauté empêche une revendication de ce type, mais Charles I^{er} d'Anjou n'en imagine pas moins une autre aventure impériale, tournée vers les Balkans, l'Empire latin d'Orient et le royaume de Jérusalem. La révolte des Vêpres siciliennes, en 1282, lors de laquelle la population de l'île se soulève et chasse les Angevins, met fin à ce rêve. La Sicile est conquise par les Aragonais et les Angevins doivent se contenter du sud de la péninsule Italienne, avec Naples pour capitale. Ils se concentrent désormais sur cette dernière, sur la Provence et sur les réseaux guelfes en Italie du Nord²¹.

Une papauté fragile dans un monde changeant

La disparition du grand ennemi de la papauté ne marque pas le triomphe de la théocratie. En 1268, à la mort de Clément IV, les cardinaux se révèlent incapable de se mettre d'accord sur le choix de son successeur, qui n'intervient qu'au bout de trois ans. Le nouvel élu, Tebaldo Visconti, patriarche de Jérusalem, prend le nom de Grégoire X et entreprend de convoquer un concile à Lyon pour régler les problèmes de l'institution, dont celui de l'élection. Le concile qui s'ouvre en 1274 tente un rapprochement avec l'Église d'Orient, qui n'aboutit pas, marque la fin de la vacance impériale avec la reconnaissance de Rodolphe de Habsbourg, et tente de régler le problème des élections pontificales en imposant une clôture absolue aux cardinaux, qui se réuniront désormais en conclave. Malgré ces décisions, dans les années qui suivent, la papauté ne

retrouve pas de véritable stabilité. D'Innocent V, élu en 1276, à Célestin V en 1294, huit papes se succèdent avec de longues périodes de vacance. Le sommet de la brièveté est atteint avec le pontificat de Célestin V, un ermite respecté. Élu en juillet 1294, il renonce à sa charge au bout de cinq mois, prenant une décision inédite qui restera sans postérité jusqu'au pontificat de Benoît XVI, en 2013. Dès cette époque, des rumeurs courent selon lesquelles Benedetto Caetani, qui lui succède sous le nom de Boniface VIII, aurait joué un rôle dans cette renonciation, ce qui reste très difficile à confirmer. Quoi qu'il en soit, arrive alors au pouvoir un pape bien décidé à relancer le programme théocratique, dans un contexte qui n'y est cependant plus du tout favorable.

Au milieu du XIII^e siècle, en France et en Angleterre, commencent à se développer de multiples critiques contre les exigences financières de la papauté pesant soit sur les clercs soit, dans le cas de l'Angleterre, sur tous les sujets, afin de payer le cens annuel dû au pape. Dans tous les royaumes, même lorsque de fortes tensions peuvent ponctuellement opposer les rois et leur clergé, le risque est grand de les voir s'unir pour faire front face aux exigences pontificales. Parallèlement, des formes d'anticléricalisme, qui prolongent celles qui avaient pu se manifester dès le début du XIII^e siècle dans le midi de la France ou dans les territoires revendiqués par la papauté en Italie²², s'affirment autour de certaines thématiques récurrentes en Occident : l'absence de contribution des clercs aux charges fiscales communes, l'usage des tribunaux d'église pour échapper à la justice laïque, y compris par de faux clercs. Ces critiques de la papauté ou de l'Église explosent en France sous le règne de Philippe IV le Bel, qui les instrumentalise dans le cadre du conflit aux multiples facettes qui l'oppose au pape Boniface VIII. Philippe le Bel se pense comme un

21. GALASSO 2015.

22. GILLI et THÉRY 2010.



roi très pieux mais, comme le roi d'Angleterre avant lui (Henri II Plantagenêt notamment), il estime devoir être maître de l'Église de France. Lors de son règne, l'usage de la formule juridique apparue au milieu du XIII^e siècle, « le roi est empereur en son royaume », sert à manifester un refus d'ingérence dont la première cible est en réalité le pape. La première crise entre les deux souverains est liée à la décime, en 1294. Cet impôt pontifical pesant sur les revenus des ecclésiastiques était parfois octroyé à des souverains qui menaient une entreprise au service de l'Église, une croisade par exemple. Philippe le Bel avait ainsi obtenu le droit de lever des décimes entre 1288 et 1291 pour lutter contre les Aragonais qui s'étaient emparés de la Sicile contre l'avis du pape à la suite des Vêpres. Mais, en 1294, le roi de France, structurellement en manque d'argent, omet de demander l'autorisation du pape pour lever une nouvelle décime et en utilise les sommes collectées pour financer des entreprises dont l'intérêt pour la papauté est loin d'être évident. Furieux, Boniface VIII menace en 1296 d'excommunier tous les laïcs levant des impôts sur les clercs sans autorisation du pape, mais il recule lorsque le roi bloque toutes les sorties d'argent du royaume en 1297²³. La deuxième grande crise entre le pape et le roi est l'affaire Bernard Saisset, qui naît de la création par le pape, en 1295, d'un nouveau diocèse à Pamiers, en Languedoc, sans demander l'avis du roi. Boniface VIII place en outre à sa tête Bernard Saisset, un des plus sévères critiques de la politique de Philippe le Bel. En 1301, Bernard Saisset est mis en accusation, mais le roi estime qu'un crime de haute trahison, qui est une forme de lèse-majesté, relève de sa juridiction, alors que le pape prétend que le procès lui revient, à la fois parce que Saisset est un ecclésiastique et parce qu'il est accusé d'hérésie. La violence de l'affrontement conduit Boniface VIII à annuler

23. PARAVICINI BAGLIANI 2005.

tous les privilèges accordés aux rois de France le 4 décembre 1301. Les tribunaux royaux finissent par juger Saisset en 1302 : il est condamné à l'exil et se réfugie à la cour pontificale. Boniface VIII planifie alors de juger le roi et de l'excommunier. Pour l'en empêcher, des proches de Philippe le Bel, menés par Guillaume de Nogaret, un juriste qui est aussi l'un de ses principaux conseillers, ainsi que des membres de la famille rivale des Caetani, les Colonna, prennent d'assaut le palais pontifical d'Anagni, en septembre 1303. Le palais est pillé, le pape giflé, violenté et emprisonné. Il parvient à s'enfuir, mais meurt quelques semaines plus tard, le 11 octobre 1303²⁴.

Le pape qui lui succède, Benoît XI, cherche l'apaisement en feignant de croire que le roi n'a pris aucune part dans l'organisation de cette expédition. Mais Philippe le Bel ne désarme pas. Dès après l'élection de Clément V, ancien archevêque de Bordeaux, en 1305, il fait pression sur celui-ci pour qu'il ouvre un procès posthume contre Boniface VIII afin de prouver que ce personnage était indigne d'être pape, ce qui permettrait de faire annuler toutes ses décisions. Clément V accepte le principe, à condition que la papauté reste maîtresse d'une procédure qu'il fait traîner en longueur dans l'espoir que la ferveur des anti-bonifaciens diminue. Il accepte en revanche de suivre le roi qui a fait arrêter les Templiers, le 13 octobre 1307. On l'a souvent accusé, à tort, d'avoir pris cette décision pour s'emparer de leur fortune, mais c'est la papauté qui récupère les biens des Templiers et en transfère une grande partie aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Il reste délicat d'apprécier les motifs du roi. Les Templiers ont probablement été arrêtés parce qu'ils constituaient un obstacle au développement de la monarchie telle que Philippe le Bel et ses légistes l'imaginaient. Leur rôle central dans l'appareil d'État, en tant que banquiers et

24. *Ibid.*



diplomates, remettait en effet des domaines essentiels de la monarchie entre les mains de personnes qui n'étaient pas entièrement sous le contrôle du roi et qui avaient d'abord fait allégeance au pape²⁵. Le pape parvint cependant à obtenir qu'on juge séparément les hommes et l'ordre. On commença par les hommes, qui torturés, livrèrent des témoignages jugés accablants, ce qui aboutit à l'exécution sur le bûcher d'une cinquantaine d'entre eux, en 1310. Cet épisode peut également être considéré comme le moment d'une « pontificalisation de la royauté française » (Julien Théry)²⁶. Le procès est en effet l'occasion de remettre entre les mains du roi des prérogatives revendiquées jusque-là par les papes théocratiques, comme le fait de purger la Chrétienté des péchés et des offenses faites à Dieu. Le dernier acte de résistance du pape consiste à déclarer l'abolition de l'ordre des Templiers le 2 mai 1312, lors du concile de Vienne. Alors que le roi voulait une condamnation de l'ordre, le pape prononce une sorte de suppression administrative. Il se réserve en outre le droit de juger lui-même les hauts dignitaires encore vivants, comme Jacques de Molay, grand maître de l'ordre. Cela ne change rien pour ce dernier, qui meurt sur le bûche en mars 1314, mais, symboliquement, cela permet à la papauté d'afficher son refus de se laisser dicter sa politique par le roi de France.

La continuation de la théocratie par d'autres moyens

En juin 1305, après presque un an de vacance, les cardinaux réunis à Pérouse élisent comme pape sous le nom de Clément V, l'archevêque de Bordeaux, Bertrand de Got, qui avait su se faire remarquer par son habileté à ménager à la fois Philippe le Bel et Boniface VIII dans les phases les plus aiguës de leur affrontement. Isolé

cependant des grandes familles qui dominaient la curie romaine, il décide de se faire couronner à Lyon, puis prend successivement prétexte de la maladie, du règlement du procès des Templiers et de la préparation du concile qui a finalement lieu à Vienne entre octobre 1311 et mai 1312 pour ne jamais passer les Alpes. Contraint à faire vivre la cour avec des ressources limitées, il bénéficie jusqu'en 1309 de l'hospitalité de nombreuses institutions religieuses du Midi, puis décide de s'installer à proximité de domaines dont il est reconnu comme seigneur depuis 1274, ceux du Comtat Venaissin, d'anciens domaines des comtes de Toulouse. La plus grande ville des environs, Avignon, est quant à elle sous la domination du comte de Provence et roi de Naples, Robert, qui y accueille le pape en invité, tandis qu'une partie des services de la curie s'installe à Carpentras. La période de la papauté d'Avignon a longtemps été présentée comme un moment de prise de contrôle de la papauté par la monarchie française, sonnait le glas de toute ambition théocratique. Mais cette vision des choses ne peut plus être soutenue dès lors qu'on la confronte aux sources²⁷. Alors que certains rois de France comme Charles IV se seraient bien vu jouer un rôle en Italie du Nord à la faveur des crises politiques du début du XIV^e siècle, le pape Jean XXII s'efforce de tenir ce dernier à l'écart et montre dans l'ensemble de ses actions et décisions une volonté très claire d'utiliser les rois de France comme les adjouvants d'une politique dont il entend bien rester entièrement maître.

Jean XXII a en effet été élu en 1316 au moment d'un nouveau déchirement des élites de l'Empire autour de l'élection du roi des Romains. La famille des Habsbourg défendait Frédéric le Beau, duc d'Autriche, alors que d'autres princes soutenaient Louis, duc de haute Bavière. Jean XXII déclare alors le trône impérial vacant et le revendique

25. DEMURGER 2008.

26. THÉRY 2011.

27. JAMME 2015.



pour son compte. Il continue à être représenté en Italie par le roi Robert de Naples qui se sert de son titre de vicaire pour l'Italie impériale pour mener sa propre politique italienne. Robert connaît des succès à Gênes, où il est nommé seigneur pour dix ans en 1318, à Florence, Ferrare et Rome, et étend ses propres territoires dans le Piémont (Asti, Alessandria, Cuneo, etc.)²⁸. Il s'empare de Brescia en 1319 et s'illustre particulièrement dans la lutte contre la famille Visconti, qui domine Milan et ses vastes territoires et a été déclarée hérétique par la papauté pour son gibelinisme. Louis de Bavière triomphe de son rival en septembre 1322, mais Jean XXII refuse de le reconnaître l'accusant d'être un usurpateur et un hérétique²⁹.

Louis IV de Bavière exploite alors les difficultés de la papauté avec les franciscains « spirituels » qui prônent la pauvreté absolue : dans son appel contre le pape à Sachsenhausen, le 22 mai 1324, il condamne à la fois la politique du pape et sa répression des spirituels et conclut en accusant le pape d'hérésie et en appelant au concile général. Le pontificat de Jean XXII a en effet mis fin à la relative tolérance dont les spirituels avaient jusque-là fait l'objet. Le pape leur avait ordonné d'intégrer des couvents et de renoncer aux particularités de leur mode de vie et quatre d'entre eux avaient été brûlés à Marseille en 1317. En 1322, l'ordre franciscain est contraint d'assumer la propriété de tous ses biens jusque-là détenus en son nom par la papauté et, en 1323, Jean XXII condamne la doctrine de la pauvreté absolue du Christ et des apôtres³⁰. Les prises de position de l'empereur lui permettent d'attirer à lui un certain nombre d'intellectuels qui travaillent alors à la remise en cause théorique du pouvoir temporel du pape. Dante (1265-1321), auteur de la *Divine*

Comédie, a été l'un des précurseurs de cette tendance. Ayant participé aux luttes politiques en Italie, il a défendu l'empereur contre la papauté dans le *De Monarchia*, écrit vers 1313. Souhaitant une séparation étanche entre spirituel et temporel, il voit dans l'Empire la meilleure forme d'État pour garantir la paix. Il imagine un pouvoir politique organisé comme une fédération d'États avec à leur tête un souverain temporel médiateur, l'empereur, et un souverain spirituel, le pape. Quelques années plus tard, Marsile de Padoue et Jean de Jandun, qui enseignent à l'université de Paris, vont encore plus loin. Dans leur *Defensor Pacis*, ils expliquent que le seul défenseur légitime de la paix est le souverain d'un royaume. C'est à lui que revient la charge de s'occuper du bien public dans toutes ses dimensions, y compris religieuses : les ecclésiastiques devraient être des serviteurs de l'État, les biens d'Église devraient être gérés par celui-ci, le pape devenant inutile. Ces deux auteurs se réfugient auprès de Louis de Bavière en 1326 et leur livre est condamné par Jean XXII en 1327. Guillaume d'Ockham et Michel de Césène, ancien ministre général de l'ordre des franciscains, qui avait rejeté les déclarations de Jean XXII concernant la pauvreté, rejoignent à leur tour l'empereur en 1328 après s'être échappés des geôles pontificales. La même année, Louis de Bavière organise l'élection d'un antipape à qui il donne le nom de Nicolas V. Celui-ci réussit à obtenir quelques ralliements dans les cités d'Italie du Nord et de la Marche d'Ancône qui tentent d'échapper à la domination pontificale, mais doit se soumettre dès août 1329 et termine sa vie en résidence surveillée à Avignon en 1333.

Il faut attendre la mort de Louis de Bavière, en 1347, pour qu'une sortie de crise se dessine. Son successeur, Charles IV de Bohême, s'est engagé dès 1346 à respecter une série d'exigences de la papauté : il remet au pape l'approbation de son élection comme roi des Romains, promet de ne jamais tenter de conquérir l'État pontifical et de

28. HÉBERT 2015.

29. PARENT 2014 ; GUILLEMAIN 1998.

30. GUILLEMAIN 1998.



ne venir à Rome que pour y recevoir la couronne impériale. Même si Charles IV ne se montre en réalité pas aussi soumis, il réussit à ne jamais rompre avec le pape tout en stabilisant l'institution impériale. En 1356, il édicte une Bulle d'or dont le but est d'éviter les vacances impériales dues aux rivalités entre princes d'Empire : l'élection revient désormais à sept grands électeurs, trois ecclésiastiques (les archevêques de Cologne, Trèves et Mayence) et quatre laïcs (le roi de Bohême, le duc de Saxe, le margrave de Brandebourg et le comte palatin du Rhin). Le texte précise que le roi reçoit la couronne impériale du pape sans avoir besoin de son approbation, le roi élu étant immédiatement réputé futur empereur. La papauté s'accommode de ce revers car Charles IV reste fidèle à ses promesses de non-intervention en Italie jusqu'à sa mort, en 1378³¹.

Cet apaisement permet à Clément VI de profiter d'une institution pontificale qui s'est considérablement enrichie par la mise en place d'une politique associant une collation des bénéfices ecclésiastiques centralisée à une lourde fiscalité. Jean XXII a en effet repris l'idée de Clément IV qui, en 1265, avait revendiqué la possibilité de se réserver la nomination de tous les titulaires de bénéfices mineurs (chanoine, prêtre...), sans avoir alors les moyens de le faire. Le pape commence par se réserver l'attribution des bénéfices dont les titulaires sont morts en cour de Rome, puis jusqu'à deux jours de marche de la cour. Par la constitution *Ex debito* du 15 septembre 1316, Jean XXII se réserve la collation des bénéfices des officiers du Siège romain et de ceux qui ont suscité une intervention pontificale ou ont été abandonnés à cause d'un cumul indu. Il confirme la possibilité de se réserver un bénéfice particulier ou tous ceux d'une région, mais en fait désormais un usage très régulier.

31. MONNET 2020.

Cette politique transforme radicalement les recettes de la papauté car les titulaires de bénéfices majeurs (évêques et abbés) nommés par le pape doivent acquitter un impôt divisé en deux parts, l'une revenant au pape et aux cardinaux (les communs services) et l'autre aux employés de la curie (les menus services). Pour tous les bénéfices mineurs d'au moins 10 livres de revenu la papauté prélève les revenus de la première année : les annates. Enfin, elle reçoit les revenus des bénéfices vacants et est souvent accusée de tarder à en nommer les titulaires.

La gestion centralisée des bénéfices impose un développement sans précédent de la chancellerie : celle-ci emploie sous le pontificat de Jean XXII environ cent trente clercs sous la direction du vice-chancelier. On y présente des « suppliques » dans l'espoir de recevoir des lettres de nomination (les lettres communes). Celles-ci représentent la majeure partie des dizaines de milliers de lettres produites chaque année, mais ne doivent pas faire oublier les lettres secrètes et curiales, toutes faisant l'objet d'un enregistrement de plus en plus régulier³². Ces progrès touchent aussi la pénitencerie pour laquelle on dispose d'un premier registre de suppliques sous le pontificat de Clément VI pour les années 1342-1345. La chambre apostolique, qui connaît alors un profond renouvellement dans son recrutement et ses méthodes de travail, voit son rôle croître à mesure des moyens de la papauté : si la surveillance des agents et la tenue des comptes sont entre les mains de son trésorier, le camérier s'affirme quant à lui désormais comme un véritable premier ministre du pape³³. Cette croissance administrative s'accompagne inévitablement d'une croissance des litiges qui sont portés devant différentes cours de justice dont les attributions se précisent progressivement. Le 16 novembre 1331, une

32. GUILLEMAIN 1998 ; JAMME 2016.

33. FOSSIER 2018 ; THEIS 2012 ; GUILLEMAIN 1962.



constitution expose les règles de fonctionnement de l'audience des causes du sacré palais (*Ratio juris*) et une autre définit les règles de l'audience des lettres contredites (*Qui exacti temporis*) afin de tenter de mieux délimiter leurs champs d'action respectifs. À partir de 1336, l'audience est appelée tribunal de la rote (du nom du banc en forme de roue où s'asseyaient les juges). Elle est dirigée par des auditeurs ou juges de la rote et ses décisions sont enregistrées à partir de 1337. La rote peut juger toutes les affaires portées devant elle pourvu que celles-ci concernent le fonctionnement de l'Église ou le pouvoir temporel du pape³⁴. Une même difficulté à délimiter les juridictions se retrouve entre la cour du maréchal de justice, chargée de juger les curialistes, et la cour temporelle dont relèvent les autres habitants d'Avignon après l'achat de la ville par Clément VI en 1348.

La papauté avignonnaise, qui a beaucoup investi dans la construction d'un palais pontifical à Avignon, utilise une partie importante de ses revenus pour organiser la reprise en main de ce qu'elle estime être ses territoires italiens. Cette tentative est d'abord marquée par les échecs du légat Bertrand du Pouget sous Jean XXII et par la fragilité de l'alliance avec les Visconti sous Benoît XII³⁵. En revanche, la nomination par Clément VI de Gil Alvarez de Albornoz comme légat et vicaire général du pape en Italie permet, entre 1353 et 1360, une reprise en main quasi-totale des territoires revendiqués par les papes. La centralisation du gouvernement de l'Église offre également aux papes une nouvelle manière d'exercer leur revendication à l'universalité en jouant sur le contrôle des clercs. Ceux-ci sont tous censés agir comme autant d'agents de la politique pontificale, à moins de prendre le risque de devenir la cible de procédures juridiques, selon

une pratique qui a d'abord été expérimentée sous le pontificat de Boniface VIII et que les papes avignonnais reprennent volontiers à leur compte³⁶. Ce contrôle est particulièrement fort dans les territoires où règnent des souverains alliés à la papauté comme la France, les royaumes de la péninsule Ibérique et certaines régions italiennes. La papauté considère le royaume de France comme l'un de ses terrains d'action privilégié. Dans le cadre de la guerre de Cent Ans, les papes se montrent des soutiens constants, faute d'être toujours efficaces, des souverains français, en essayant sans succès d'empêcher ou de régler le conflit ou, au moins, de contenir la puissance anglaise, comme lorsqu'Urban V interdit, dans la plus pure tradition théocratique, le mariage entre l'héritière du comté de Flandre et le fils d'Édouard III en 1365³⁷. Mais ce parti pris va toujours de pair avec l'idée d'une supériorité de leur pouvoir, dont les souverains français sont contraints de s'accommoder. Au-delà du terrain politique et diplomatique, les traces de la persistance de l'idéal théocratique peuvent aussi s'observer au sein de l'œuvre théorique et doctrinale des papes d'Avignon. L'œuvre de prédication de Clément VI a par exemple donné l'occasion à ce dernier d'infléchir l'idéal théocratique en l'adaptant à la nouvelle donne politique, sans pour autant y renoncer. Dans ses sermons, le pape insiste plus que jamais sur la prééminence du souverain pontife, détenteur de la *plenitudo potestatis*, chef d'une Église envisagée selon un schéma pyramidal. Comme toutes les choses voulues par Dieu, cette Église est immuable, à l'inverse des royaumes qui se font et se défont, le pouvoir souverain passant d'une dynastie à l'autre, souvent à l'initiative des papes³⁸.

Le moment avignonnais ne constitue donc en rien une rupture avec l'idéal théocratique.

34. *Ibid.*

35. THEIS 2018.

36. THÉRY 2016.

37. JAMME 2015.

38. ANHEIM 2014.



Toutefois, alors qu'avant cette époque, les royaumes s'étaient souvent nourris des innovations pontificales en matière d'idéologie ou de mode d'exercice du pouvoir, ce sont les papes qui tentent désormais de combiner la traditionnelle idéologie théocratique avec des pratiques de gouvernement inspirées des monarchies européennes³⁹. Cette politique est un succès en ce

qu'elle permet à l'institution, non seulement de ne pas sombrer après la crise bonifacienne, mais de devenir plus puissante et plus riche que jamais. Elle nourrit cependant les critiques, dans et hors de l'institution, qui finissent par s'exprimer avec force à la faveur du Grand Schisme⁴⁰.

VALÉRIE THEIS

39. Voir les chapitres 12 et 22 de la deuxième partie.

40. Voir le chapitre 20 de la deuxième partie.

